

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-35****OBJET : PVS – MONTANT ATTRIBUE AUX BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN, Adjointe au Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission Vie Scolaire du 2 février 2023 ;
VU la commission finances et budgets communaux du 20 mars 2023 ;
VU la délibération 2023-22 du 5 avril 2023 portant sur le montant attribué aux bons de fournitures scolaires ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2023 ;

EXPOSÉ

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

Le conseil municipal a arrêté le montant des fournitures scolaires dans sa délibération 2023-22 du 5 avril 2023. Cependant un correctif est nécessaire concernant la date mentionnée pour l'âge de l'enfant pour bénéficier de ces bons de fourniture. En effet, il est mentionné : « (né à partir du 1^{er} janvier 2004, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ». Or ces bons de fournitures scolaires sont au bénéfice des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2005.

L'adjointe au Maire propose donc au conseil municipal de valider cette modification et de réécrire le projet de délibération ainsi :

- ✓ 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2005, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €) ;
- ✓ 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;

Annexe 10 – CM 10-05-2023 : Livret scolaire 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2005), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023/2024 à 40 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 voix contre

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Commission Finances 20 mars 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 15/05/2023



PRÉPARATION BUDGET SCOLAIRE 2023



Présentation à la commission finances du 20 mars 2023


CORDEMAIS

EFFECTIFS SCOLAIRES**Effectifs scolaires des écoles primaires de la commune**

ECOLE	Année scolaire		Variation
	2021/2022	2022/2023	
Ecole Pierre et Marie Curie			
MATERNELLE	125	107	-18
PRE PETITE SECTION	0		0
PETITE SECTION	47	28	-19
MOYENNE SECTION	35	43	8
GRANDE SECTION	43	36	-7
ELEMENTAIRE	225	225	0
C.P.	50	45	-5
C.E.1	38	46	8
C.E.2	53	41	-12
C.M.1	44	48	4
C.M.2	40	45	5
TOTAL	350	332	-18
Ecole Sainte Anne			
MATERNELLE	65	68	3
PRE PETITE SECTION	2	4	2
PETITE SECTION	18	17	-1
MOYENNE SECTION	30	19	-11
GRANDE SECTION	15	28	13
ELEMENTAIRE	105	95	-10
C.P.	15	16	1
C.E.1	20	14	-6
C.E.2	23	19	-4
C.M.1	25	21	-4
C.M.2	22	25	3
TOTAL	170	163	-7
TOTAL GENERAL	520	495	-25

CRÉDITS ÉCOLE PIERRE ET MARIE CURIE**FONCTIONNEMENT - Dépenses**

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2022	BUDGET 2023
		13 classes 350 élèves	13 classes 332 élèves
60628	Produits pharmaceutiques	250,00 €	200,00 €
60632	Fournitures entretien, petits équipements	1 700,00 €	1 200,00 €
6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	1 500,00 €
6065	Livres Ouvrages	2 000,00 €	2 000,00 €
6182	Documentation (Abonnement classe)	700,00 €	950,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	200,00 €	200,00 €
6247	Transport	3 000,00 €	3 350,00 €
	TOTAL	9 850,00 €	9 400,00 €

INVESTISSEMENT - Dépenses

ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2023
2183	Une plastifieuse et un massicot	800,00 €
2184	<u>Mobilier pour les classes</u> : bac à livres, caisson bacs à albums, présentoir livres, sièges ztoll et banquettes, dessertes à roulettes , une armoire et des meubles bas	2 175,00 €
2188	un chariot rabattable, une draisienne, un tricycle et une trottinette pour la cour de maternelle et un réfrigérateur pour la salle des enseignants	1 335,00 €
	TOTAL	4 310,00 €

Montant dépensé par classe et par élève

LIBELLES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Moyenne par classe	13	723,08 €	331,54 €
Moyenne par élèves	332	28,31 €	12,98 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Une **dérogation** à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Lorsqu'une commune accueille des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (dérogation scolaire).

Les frais de fonctionnement représentent le coût moyen de la scolarité d'un élève sur une année civile. Ils sont calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

A ce titre, dans le cadre d'une dérogation scolaire, Cordemais participe financièrement à la scolarité des cordemaisiens scolarisés sur une autre commune et facture la scolarité des élèves non-cordemaisiens scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie.

En 2013, d'un commun accord entre les communes de Cordemais et du Temple de Bretagne (délibération n°2022-27 du conseil municipal du 2/04/2022), il a été convenu que les parents dont les enfants de primaire domiciliés aux lieux dits : « Beausoleil », « Bel Air », « Moulin de Plaisance » et au « Pâtureau des Perrières » bénéficiaient d'une dérogation scolaire permanente. De ce fait, Cordemais participe aux frais de fonctionnement des élèves cordemaisiens scolarisés à l'école privée du Temple à hauteur de la participation versée pour une scolarité à l'école publique.

COÛT MOYEN D'UN ÉLÈVE**En maternelle :**

	2021	2022
À Cordemais	2 066,49 €	3 415,11 €

	2021		2022		Proposition du coût à facturer en 2023
	Coût facturé par Cordemais	Coût demandé à Cordemais	Coût facturé par Cordemais	Coût demandé à Cordemais	
Le Temple de Bretagne	582 €	1 665,31 €	582 €	1 441,62 €	582 €
Autres communes de la CCES	582 €	440 €	582 €	453 €	582 €
Communes Hors CCES	2 545 €	440 €	2 066 €	453 €	3415 €

En élémentaire :

	2021	2022
À Cordemais	586,98 €	485,74 €

	2021		2022		Proposition du coût à facturer en 2023
	Coût facturé par Cordemais	Coût demandé à Cordemais	Coût facturé par Cordemais	Coût demandé à Cordemais	
Le Temple de Bretagne	412 €	309,15 €	412 €	368,24 €	412 €
Autres communes de la CCES	412 €	312 €	412 €	321 €	412 €
Communes hors CCES	697 €	312 €	586 €	321 €	485 €

La mairie du Temple de Bretagne a facturé pour l'année scolaire 2021/2022 les frais de fonctionnement pour les élèves cordemaisiens scolarisés dans sa commune pour un montant de 10 522.25 € ainsi que les 4092 repas servis au restaurant scolaire soit 11 489.39 €

Nombre des dérogations scolaires qui détermine le montant des frais de fonctionnements facturés aux communes et ceux demandés à Cordemais :

		2021/2022		2022/2023	
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Elève non domicilié à Cordemais, scolarisé à école Pierre et Marie Curie	Le Temple de Bretagne				
	Communes CCES				8
	Hors communes CCES			1	
Elève domicilié à Cordemais scolarisé hors commune	Le Temple de Bretagne	4	8	4	8
	Communes CCES		4		4
	Hors communes CCES	1	7	3	8

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE LA COMMUNE SOUS CONTRAT

La convention relative au forfait communal stipule que le montant de ce dernier est égal, au plus, à la moyenne du coût moyen d'un élève de l'école publique maternelle et élémentaire sur les 3 dernières années.

CORDEMAIS				
	Coût moyen d'un élève de l'école publique	Montant du forfait communal	% d'augmentation	Effectif pris en charge par le forfait
2020	1 341,06 €	1 077,00 €	0 %	138
2021	1 115,38 €	1 077,00 €	0 %	142
2022	1 429,85 €	1 077,00 €	0 %	156
2023	1 295,43 €	1 077,00 €	0 %	151

Domiciliation géographique des élèves scolarisés à l'école Sainte ANNE de la commune pour le calcul de l'effectif pris en charge par le forfait:

	2021/2022			2022/2023		
	Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Elémentaire	Total
Elève <u>non domicilié</u> à Cordemais, scolarisé à Sainte ANNE	6	8	14	7	5	12
Elève <u>domicilié</u> à Cordemais scolarisé à Sainte ANNE	59	97	156	61	90	151

FOURNITURES SCOLAIRES

- Ecole primaire Pierre et Marie Curie de Cordemais

Un montant forfaitaire annuel par élève est alloué à l'école Pierre et Marie Curie pour financer l'achat de fournitures scolaires (cahiers, manuels, crayons...)

Années	Montant
2020	48,00 €
2021	42,00 €
2022	41,00 €
Proposition 2023	40,00 €

- Secondaires – Bons de fournitures scolaires

Chaque élève cordemaisien, né à partir du 1^{er} janvier 2004, scolarisé en cycle secondaire en 2022/2023, peut bénéficier de bons scolaires.

Ils sont délivrés de juin à octobre et sont utilisables dans 6 enseignes différentes.

Evolution du montant accordé

Années	Montant	% d'augmentation
2020	2 x 32 €	0%
2021	2 x 32 €	0%
2022	2 x 32 €	0%
Proposition 2023	2 x 32 €	0%

Répartition de leur utilisation par enseigne partenaire

ANNEES	Coopérative Collège Paul Gauguin Cordemais	Apostrophes Savenay	Décathlon Atlantis Nantes	Intersport Blain/Savenay	Super U Saint Etienne de Montluc	Hyper U Savenay	TOTAL
2020	96	42	261	305			704
%	14%	6%	37%	43%			
2021	100	16	171	422	14	61	784
%	13%	2%	22%	54%	2%	8%	
2022	91	14	187	436	11	81	820
%	11%	2%	23%	53%	1%	10%	

Statistiques de distribution/utilisation

ANNEES	VALEURS DES 2 BONS REMIS AUX FAMILLES	BONS DISTRIBUES	BONS UTILISES	TOTAL *	% bons
2020	32,00 €	772	692	21 549,07 €	90%
2021	32,00 €	798	784	25 088,00 €	98%
2022	32,00 €	830	820	24 866,98 €	99%

* Une des enseignes partenaire accorde une remise de 10% sur chaque facture

COÛT DU REPAS EN RESTAURATION COLLECTIVE

L'étude du coût du repas de l'année N permet de déterminer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre de l'année N+1

DEPENSES / AN	2021	2022
Electricité	41 625,71 €	35 298,98 €
Eau	2 669,31 €	2 658,28 €
Maintenance bâtiment		2 734,81 €
Fournitures alimentaires	108 233,17 €	109 851,02 €
Coût du personnel	346 040,27 €	457 096,90 €
Autres charges courantes		22 587,56 €
TOTAL	498 568,46 €	630 227,55 €
Nombre de repas réalisés	61130	60554
Coût réel du repas	8,16 €	10,41 €

TARIFS APPLIQUÉS :

	2022/2023 (délibération 2022-25 du 2/04/22)	Propositions 2023/2024
Tarif enfant	2,57 €	2,90 €
Tarif stagiaires/ apprenti	gratuité	gratuité
Tarifs agents	4,50 €	5,09 €
Tarifs enseignants	6,74 €	7,62 €
Tarif pénalité enfant		
Tarif élus communaux et intercommunaux	6,74 €	7,62 €
Tarif autres adultes autorisés *		

*Médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenants culturels, animateur en école.

Statistiques informatives - Répartition des élèves Cordemaisiens dans les établissements de Cordemais et hors commune

		01/01/2022	01/01/2023	
MATERNELLE ELEMENTAIRE	Pierre et Marie Curie	350	332	
	St Anne	170	163	
	Ecoles publiques Hors Cordemais		27	
	Ecoles privées Hors Cordemais		9	
SECONDAIRES	COLLEGE	Paul Gauguin - CORDEMAIS	143	145
		St Joseph - SAVENAY	79	74
		Autres (Autres collèges, instruction à domicile, CFA..)	5	11
	LYCEE	Jacques Prévert - SAVENAY	44	37
		Autres Lycées	89	105

